

**SERVICES, AGREMENTS ET
HABILITATIONS À DESTINATION
DES ADHERENTS**

Adhérer, c'est appartenir à un Mouvement, partager des valeurs, des objectifs et des ambitions, être représenté et plus visible en tant qu'acteur de la ruralité, s'engager pour recevoir, et pour participer.

Être adhérent permet également de bénéficier d'un certain nombre de droits et de services :



Les services

La SMACL : L'assureur du mouvement



Société Mutuelle d'Assurance des
Collectivités Locales et des
Associations.

Elle couvre les garanties :

- ▶ Responsabilité Civile des structures et des adhérents,
- ▶ Individuelle Accident,
- ▶ Assistance.

Il est proposé en option différentes garanties aux biens par le biais du contrat national :

- ▶ Dommages aux biens mobiliers et immobiliers,
- ▶ Véhicules,
- ▶ Protection juridique...

Les tarifs négociés sont avantageux et les procédures simplifiées.

Simulation et souscription sous :
www.gestanet.org/assuroptions

La gestion en ligne des adhérents et des structures

Gestanet est un site internet qui vous permet de gérer en ligne vos fichiers d'adhérents, de produire les attestations d'assurances, de créer des listes de diffusion, de disposer de statistiques concernant vos adhérents et vos activités...

Une adresse internet et un intranet partagé

L'espace First Class est un espace virtuel mis à disposition des adhérents qui permet de créer une adresse mail facilement identifiable par vos interlocuteurs mais aussi de créer très simplement des forums de dialogue, par exemple pour les administrateurs d'une association, de dialoguer en direct, de stocker des documents partagés...

Demander à : cnfr@mouvement-rural.org

Un nouvel Intranet est à l'étude pour optimiser ce service. A suivre...

Une politique de formation

▶ Des formations participatives construites sur des pédagogies inductives, liées à la pratique. Elles sont à l'initiative du réseau pour le réseau. Structurelles, thématiques ou techniques, elles sont des invitations à la réflexion, à la découverte et à la prise de recul.

▶ **Equipe de formateurs** : Un réseau de formateurs « ressources » du réseau qui construisent leur formation « sur mesure » en fonction de la demande locale.

▶ **Des formations sectorielles** : À l'initiative des commissions et groupe de travail, elles sont construites sur des projets fédéraux.

**SERVICES, AGREMENTS ET
HABILITATIONS À DESTINATION
DES ADHERENTS****Des sites internet gratuits pour les
adhérents**

La CNFR met à disposition des Fédérations Départementales et Unions Régionales une formule gratuite de site internet performant et très simple d'administration, conçue pour les Foyers Ruraux et associations.

Elle assure également les formations pour administrer et installer l'outil.

Chaque Fédération et Union est libre d'offrir ce service à ses adhérents.

Visitez le site de démo : www.frdemo.fnfr.org

**Des tarifs SACEM/SACD/SPRE
moins chers**

L'adhésion à la CNFR vous donne droit à des tarifs préférentiels sur les taxes **SACEM** (taxe musique vivante pour concerts, repas dansants, cours de danse,...), la **SACD** (théâtre) et la **SPRE** (musique enregistrée).

**Les agréments et habilitations****Agrément association
complémentaire de l'enseignement
public dit « Education Nationale »****► Bénéficiaires :**

Toutes les associations locales, les Fédérations Départementales et les Unions Régionales.

► Objet :

Cet agrément nous permet d'intervenir dans les établissements scolaires, pendant le temps scolaire en appui aux activités d'enseignement, sans toutefois se substituer à elles.

► Fonctionnement :

L'autorisation est délivrée par le directeur d'école ou le chef d'établissement, dans le cadre des principes et des orientations définis par le conseil d'école ou le conseil d'administration, à la demande ou avec l'accord des équipes pédagogiques concernées et dans le respect de la responsabilité pédagogique des enseignants.

L'agrément « associations complémentaires de l'éducation nationale » de la CNFR est valable pour tout le réseau

**Habilitation nationale
BAFA et BAFD****► Bénéficiaires :**

Fédérations Départementales et Unions Régionales.

► Objet :

Cette habilitation permet aux FD/UR de dispenser des formations BAFA et BAFD.

► Fonctionnement :

L'habilitation nationale est délivrée par le Ministère de la Jeunesse et de la Vie Associative à la CNFR qui la délègue à son tour à ses adhérents, sous certaines conditions :

- Adhérer et mettre en œuvre le Projet Éducatif de la CNFR sur son territoire,
- Présenter un projet enfance-jeunesse et des actions en direction de ces populations,
- S'engager dans une démarche collective de travail au sein du réseau des Foyers Ruraux.

**SERVICES, AGREMENTS ET
HABILITATIONS À DESTINATION
DES ADHERENTS****Agrément
Service Civique****► Bénéficiaires :**

- Les Fédérations Départementales et les Unions Régionales (ayant un numéro de SIRET),
- Les Foyers Ruraux/associations locales par le biais de la mise à disposition des volontaires,
- La CNFR.

► Objet :

Cet agrément Service Civique **permet d'accueillir des volontaires âgés de 16 à 25 ans** pour mener à bien des missions d'intérêt général, ou de mettre à disposition des volontaires auprès d'associations adhérentes.

► Fonctionnement

L'agrément est géré par la CNFR qui met en place des formations des tuteurs salariés et référents bénévoles ainsi que des formations civiques et citoyennes pour les volontaires.

Les FD et les UR peuvent accueillir des volontaires ou mettre ces derniers « à disposition » de leurs associations adhérentes pour accomplir des missions.

Si vous souhaitez accueillir des volontaires en Service Civique, prenez contact avec la CNFR, nous assurons

- **Les formations,**
- **L'information**
- **L'assistance nécessaire auprès des élus, des salariés et des volontaires.**

Immatriculation Tourisme**► Bénéficiaires :**

- Les Fédérations Départementales et les Unions Régionales,
- Les Foyers Ruraux/associations locales.

► Objet :

L'immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours est obligatoire pour toutes les associations qui organisent des voyages en dehors des manifestations institutionnelles et qui proposent 2 activités parmi les 3 suivantes :

- **Transports,**
- **Accueil** (hébergement, restauration),
- **Activité touristique** (visite, prestations...).

L'immatriculation permet en outre de bénéficier de tarifs préférentiels dans un certain nombre d'infrastructures touristiques.

► Fonctionnement :

La CNFR bénéficie de l'immatriculation tourisme délivrée par l'Agence nationale ATOUR FRANCE.

L'extension de l'immatriculation tourisme à votre structure **s'obtient sur demande à la CNFR, après signature d'une convention et règlement des frais de dossiers et/ou d'une cotisation annuelle.**

Elle se renouvelle chaque année.

Chaque participant à cette activité doit être inscrit sur GESTANET.

La couverture des activités voyages et notamment les voyages à l'étranger ne peuvent être valables pour les adhérents au mouvement CNFR que s'ils sont pris en charge par la couverture SMACL :

Seules seront considérées valables les activités de loisirs, correspondant à une pratique non professionnelle et non assimilable aux pratiques humanitaires.